SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.

Convocation transmise le 10 novembre 2026.

	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
Collectivité	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**	**NOM Prénom**	**Prés.**	**Exc.**
CAP ATLANTIQUE	MENARD Isabelle		X	LEQUERRE Xavier		X
	PENOT-MARTINEAU Florence	X		URVOIS Joëlle		X
	DUVAL Franck		X	GERGAUD Alexis		X
	GERGAUD Stéphanie		X	RIVALAN Nicolas		X
	BODET Claude		X	GOULENE HENRY Dominique		X
CC ESTUAIRE ET SILLON	CAILLON Vincent	X		VILOUX Ludovic	X	
	DOUAUD Romain	X		BREZEL Pascal		X
	POTIRON Gwendoline	X		CHARLIER Romain		X
	ROCHAULT François	X		PERON Alain		X
	COUTELLER Hélène	X		CADOT Marie-Jeanne		X
	MÉNAGER Stéphane	X		BONNET Pierrick		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		MOY Jérémy	X	
	CAMBRE Grégory		X	TRANCHANT Emilie		X
	LEGOFF Jean-Marc		X	LEGENTILHOMME Hugues	X	
	LE BERRIGAUD Yoann	X		ROY Patricia	X	
	PATÉ Véronique	X		DUMEZ Nicolas		X
	DEMARTY Olivier	X		MILLET Frédéric	X	
	RENOULT Antoine	X		SOUCHU Jean-Michel		X

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

	SEILLER Wandceslas		X	FRÉCON Thomas		X
	MORACCHINI Aude		X	DESMAS Philippe		X
CC REGION DE BLAIN	ARCANGELI Jean-Pascal	X		GASNIER Stéphane		X
SAINT NAZAIRE AGGLO	PROVOST Éric	X		FAILLER Mathieu		X
	OCTOR Dennis		X	COTTA Christophe		X
	RAHER Rémi		X	CAZIN Fabien	X	
	LEMESTRE Gilbert		X	RIAUD Alice		X
	MIAULT Vincent		X	LANNON Annie	X	
	LEROUX Aurélien	X		DUBOIS Paul		X
	LE COADOU Laurence	X		GUIHO Éric		X
	GUIHARD Christian	X		BRAULT HALGAND Nicolas		X
	SALAÜN Raphaël	X		YVIQUEL Jean-Paul	X	
	FREOUR Philippe	X		SACQUET Jean-Luc	X	
	BLOUET Grégory	X		JOURNET Brice	X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
MEMBRE ASSOCIE	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CSGBM	GUEDES Marinette	X		COCHY Jacques	X	

***TOTAL PRESENTS** (titulaires + suppléants + associés) = 20 + 9 + 1 = 30*
***TOTAL VOTANTS** (titulaires ou suppléants) = 20 + 5 =25*
QUORUM =oui

Secrétaire de séance : DEMARTY Olivier

SBVB
Syndicat du Bassin Versant du Brivet

DÉLIBÉRATION N°2026-33

OBJET : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

EXPOSÉ

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seuls les départements, les régions et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 étend cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.
Le Syndicat a adopté le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.

L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire avec le référentiel M57, intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Il doit être voté à chaque renouvellement des membres du Comité Syndical.

Le RBF a pour objectif de :

- Décrire et définir les procédures, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion comptable que les services du SBVB devront s'approprier ;
- Rappeler les normes comptables ;

DELIBÉRÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;
Vu l'avis favorable du Comptable Public ;
Considérant le renouvellement des membres du Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Comité syndical

- **APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.**

Certifié conforme,
Le Président,
Éric PROVOST

Syndicat du Bassin Versant du Brivet SBVB

Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 19 novembre 2026 et transmis en préfecture le 19 novembre 2026.
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative).